



**Arrêté n° 2021/DESUP/089 relatif à la constitution des listes électorales définitives pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.713-1, L. 822-1, L841-5, R.822-12 et R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/079 du 23 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021 relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 2021 précité ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2021/DESUP/087 relatif à la constitution de la liste électorale initiale pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu la circulaire ESR2124426C du 31 août 2021 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté n°2021/DESUP/087 relatif à la constitution de la liste électorale initiale dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire ;

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Liste électorale définitive**

Les listes électorales définitives établies dans le cadre de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire, qui se déroulera du 6 au 10 décembre 2021, sont annexées au présent arrêté.

Une liste électorale est instituée pour chaque collège électoral dans le cadre duquel est organisé le scrutin.

## Article 2 : Collèges électoraux

Au sein de l'académie de Nantes, il est institué plusieurs collèges électoraux regroupant un ou plusieurs départements :

- Collège I : regroupant les étudiants inscrits dans un établissement de Loire-Atlantique et de Vendée.
- Collège II : regroupant les étudiants inscrits dans un établissement du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

## Article 3 : Périmètre des électeurs

Sont électeurs et éligibles les étudiants ou élèves en formation initiale du ressort du centre régional des œuvres universitaire et scolaire de Nantes – Pays de la Loire répondant aux conditions suivantes :

- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur qui soit se sont acquittés, soit sont exonérés du versement de la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- les étudiants et les élèves inscrits dans une classe d'un établissement du second degré dans laquelle est dispensé un enseignement post baccalauréat ;
- les étudiants en formation initiale ne relevant pas des deux alinéas précédents inscrits dans une formation conduisant à une certification professionnelle inscrite aux niveaux 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles défini à l'article D. 6113-19 du code du travail.

## Article 4 : Affichage des listes électorales

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires affiche les listes électorales dans ses locaux. La liste électorale recensant les électeurs du collège I sera publiée sur le site du CROUS de Nantes – Pays de la Loire et affichée dans les locaux du CROUS de Nantes. La liste électorale recensant les électeurs du collège II sera publiée sur le site du CROUS de Nantes – Pays de la Loire et affichée dans les locaux du CROUS site d'Angers.

## Article 5

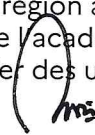
La directrice générale du CROUS de Nantes – Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux et d'une publication sur le site du CROUS de Nantes – Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le mardi 16 novembre 2021

Le recteur de la région académique Pays  
de la Loire et de l'académie de Nantes,  
Chancelier des universités

  
William MAROIS